

POLITIQUE DE RÉPONSE INSTITUTIONNELLE EN CAS DE DÉCÈS

Date d'entrée en vigueur : 25 novembre 2020

Autorité approbatrice : Secrétariat général

Version remplacée ou amendée : PRVPA-13; 28 mars 2013

Numéro de référence : SG-13

PRÉAMBULE

Comme le décès d'un membre ou d'un non-membre (tel que ces termes sont définis ci-après) de l'Université Concordia (« l'Université ») peut avoir d'importantes répercussions sur la communauté universitaire, la situation exige une réponse empathique et coordonnée. Les membres participant à la réponse de l'Université à un décès agiront avec compassion et rigueur, et surtout feront preuve de respect à l'égard de la personne défunte et de ses proches.

PORTÉE

La présente politique et les [procédures](#) connexes encadrent la réponse de l'Université à la suite du décès d'un membre ou d'un non-membre, et ce, que le décès ait lieu ou non sur le campus et peu importe le moment où il survient.

OBJET

La présente politique et les [procédures](#) connexes visent à assurer la coordination, l'efficacité et la pertinence de la réponse de l'Université à la suite du décès d'un membre ou d'un non-membre.

DÉFINITIONS

Pour les besoins de la présente politique, les définitions suivantes s'appliquent :

« Membre » signifie une étudiante, un étudiant ou une personne employée à temps plein, à temps partiel ou à titre temporaire par l'Université, y compris les membres du personnel et du corps professoral, les boursières et boursiers postdoctoraux, les chercheuses et chercheurs, les membres de l'administration, les stagiaires et les bénévoles. Un membre peut également être une personne siégeant au conseil d'administration ou une donatrice ou un donateur.

« Non-membre » signifie un ancien membre et toute personne faisant partie de sa famille ainsi que les membres de la communauté entretenant des liens étroits avec l'Université, selon le jugement de l'équipe de réponse.

POLITIQUE DE RÉPONSE INSTITUTIONNELLE EN CAS DE DÉCÈS

Page 2 de 3

POLITIQUE

Compassion, sensibilité et respect

1. L'Université s'engage à réagir avec compassion et sensibilité au décès de tout membre ou non-membre, en prenant soin de respecter les souhaits de la famille ou des plus proches parents de la personne défunte.

Coordination

2. Tout décès survenant sur le campus ou dans le cadre d'une activité de l'Université doit être signalé immédiatement au Service de sécurité, au 514 848-2424, poste 3717.
3. Le décès hors campus d'un membre ou d'un non-membre doit être signalé par l'envoi d'un courriel à l'adresse inmemorian@concordia.ca.
4. Il incombe à l'équipe de réponse d'établir et d'organiser les mesures que doivent prendre les départements, services et unités de l'Université afin d'assurer une réponse coordonnée et appropriée au décès. Quand les circonstances l'exigent, l'équipe de réponse est mobilisée par une personne déléguée par la vice-rectrice exécutive aux affaires académiques.
5. Les départements, services et unités de l'Université collaborent de manière coordonnée et efficace à la réponse au décès. L'Université limite le nombre d'interactions et de communications au sujet du décès avec les membres de la famille, les amies et amis intimes ainsi que les plus proches parents de la personne défunte, et ce, afin de ne pas ajouter à leur chagrin.

Respect de la vie privée

6. L'Université s'engage à respecter la vie privée de la personne défunte et à se plier aux directives qu'elle reçoit des membres de sa famille, de ses amies et amis intimes ainsi que de ses plus proches parents quant à la communication de toute information relative au décès. Il appartient exclusivement à l'équipe de réponse de décider de la divulgation de renseignements ou de l'émission de commentaires ou de déclarations sur la personne

POLITIQUE DE RÉPONSE INSTITUTIONNELLE EN CAS DE DÉCÈS

Page 3 de 3

défunte et les circonstances entourant sa mort, et ce, que ce soit à l'intention de la communauté, du public ou des médias, y compris par l'intermédiaire des médias sociaux.

Soutien communautaire

7. Le décès d'un membre ou d'un non-membre peut avoir d'importantes répercussions sur les personnes appartenant à la communauté de l'Université ou travaillant dans l'un ou l'autre de ses départements, services et unités. Les besoins en matière de soutien communautaire peuvent varier d'une personne ou d'un groupe à l'autre. L'Université entend fournir un soutien approprié et complet aux membres endeuillés de sa communauté.

Responsabilité et révision de la politique

8. La responsabilité de mettre en œuvre la présente politique et de recommander des modifications incombe à la secrétaire générale.